

**Bulletin no 6**  
**Les archivistes et le droit d'auteur**  
**Comité du droit d'auteur du Conseil canadien des archives**

**L'affichage sur un site Web de documents protégés par le droit d'auteur**

Les règles stipulées dans la *Loi sur le droit d'auteur* s'appliquent à l'Internet de la même manière qu'aux autres médias. Pour déterminer le statut des documents à afficher sur un site Web, relativement au droit d'auteur, il convient de se poser les questions suivantes :

- Les documents sont-ils des œuvres protégées par le droit d'auteur?  
*[La Loi sur le droit d'auteur protège sept catégories d'œuvres :
  - o les œuvres littéraires
  - o les œuvres dramatiques
  - o les œuvres musicales
  - o les œuvres artistiques
  - o les enregistrements sonores
  - o les signaux de communication
  - o les prestations d'un artiste-interprète.]*
  
- Qui est le titulaire du droit d'auteur?  
*[En règle générale, l'auteur d'une œuvre est le titulaire du droit d'auteur.]*
  
- La durée de protection du droit d'auteur est-elle expirée?  
*[En règle générale, le droit d'auteur demeure valide durant toute la vie de l'auteur, puis pour une période de 50 ans après son décès.]*
  
- Quels sont les droits du titulaire du droit d'auteur qui doivent être affranchis?  
*[La Loi sur le droit d'auteur accorde aux auteurs des droits moraux et économiques sur un certain nombre d'utilisations de leurs œuvres, notamment la reproduction, l'exécution en public, l'adaptation et la communication au public par télécommunication – toutes ces utilisations peuvent être intégrées dans un site Web.]*
  
- Y a-t-il des exceptions qui permettent l'utilisation prévue?  
*[Bien que les services d'archives et leurs clients profitent d'exceptions pour certaines utilisations d'œuvres protégées par le droit d'auteur, ces exceptions ne vont pas jusqu'à permettre l'affichage sur un site Web d'œuvres protégées par le droit d'auteur, sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur sur ces œuvres.]*